MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON T 02 40 83 87 00 Place Maréchal Foch CS 30217

44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

mairie@ancenis-saint-gereon.fr



ancenis-saint-gereon,fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2025-dec208

Avenant tarifaire annuel à la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la ville d'Ancenis-Saint-Géréon année 2025, la Région des Pays De La Loire et les Lycées Joubert/Maillard, Briacé, Jean-Baptiste Eriau et Saint-Joseph

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°2024-098 en date du 8 juillet 2024 approuvant les modalités de mise à disposition des installations sportives,

VU la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé et de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans

VU les conventions tripartites d'utilisation des équipements sportifs signées avec la Région Pays de la Loire et les lycées du territoire d'Ancenis Saint-Géréon

VU leurs avenants

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de poursuivre auprès des scolaires de la ville la mise à disposition de ses équipements sportifs

CONSIDÉRANT l'actualisation des tarifs par la Région Pays de Loire

DÉCIDE

Article 1 : de poursuivre la mise à disposition les équipements sportifs communaux dans les conditions définies par la convention, pour les besoins des lycées Joubert/Maillard, Briacé, Jean-Baptiste Eriau et Saint Joseph

Article 2 : accepte l'actualisation annuelle des tarifs par la Région pour l'année 2025

Les tarifs sont les suivants :

-Grande salle (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40m x 20m),

Tarif de base : 10,51€

Supplément chauffage (toute l'année) : 2.92€

Supplément pour gardiennage : 7.31€

Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent,

- -Petite salle ou salle spécialisée : 6,35€
- -Installation extérieures ou de plein air pour toutes les activités en extérieur 12,21€
- -Installations spéciales : 28,08€

<u>Article 3</u> : autorise monsieur le Maire à signer les avenants tripartites avec la région des Pays de la Loire et les lycées

<u>Article 4</u>: Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

<u>Article 5</u> : La présente décision fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la commune.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 29/10/2025 Le Maire,

Rémy ORHON

AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LE PROPRIÉTAIRE, LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, ET L'ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

- ANNEE 2025 -

ENTRE

Le P	ropriétaire
Nom	du propriétaire Mairie d'Ancenis - S' Gereon
Adre	sse Place du Maréchal Toch
Ville.	44156 Ancenio S' Gereon
repré	isenté par 17 Orhon Rémy ité à signer le présent avenant par deliberation 3° 2024 - 137 en date du 19 novembre 2024
habil	ité à signer le présent avenant par .delidevettion 3.2024-137en date du 19 movembre 2024
Hôte 1 rue 4496 Repri habili	égion des Pays de la Loire de Région de la Loire 6 NANTES Cedex 9 ésentée par sa Présidente, Madame Christelle MORANÇAIS, tée à signer le présent avenant par délibération du Conseil régional du 22 novembre 2024 ès dénommée "la Région"
ET	
	blissement privé sous contrat d'association
Nom	de l'Etablissement Lycer de Briace
	se Briace
	LIGHT SE LITING ISETTY
	senté par son ou sa Directeur(trice): NºS PiNATEL Navier-Pascale
nabiii	é à signer le présent avenant par délibération de son conseil d'administration en date du
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L1311-15, L4221-1 et suivants ;
VU	le Code de l'Education et notamment les articles L151-1 et suivants, L442-5 et suivants, L442-13 et suivants et D312-1;
VU	le Code Rural et la pêche maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants ;
VU	le Code du Sport et notamment les articles L100-1 et L100-2 ;
VU	la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 18 novembre 2022 approuvant la convention type d'utilisation des équipements sportifs entre le propriétaire de l'équipement, la Région des Pays de la Loire, et l'organisme de gestion de l'Etablissement Privé sous contrat d'association ;
VU	la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 et notamment son programme J202 – Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés ;
VU	la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions tarifaires figurant à l'article 5 de ladite convention en réévaluant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs applicables pour l'année 2025 selon la formule prévue à cet article.

Article 2 : Engagements du propriétaire

Le premier point de l'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit

Le propriétaire des équipements sportifs s'engage à mettre à disposition de l'établissement privé sous contrat d'association les équipements sportifs désignés ci-dessous en contrepartie d'une redevance d'utilisation.

Nature de l'équipement	Nom de l'équipement	Adresse de l'équipemen

Article 3: Dispositions tarifaires

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

Le propriétaire facture à l'établissement privé sous contrat d'association les frais d'utilisation des installations sur la base des tarifs horaires suivants à compter du 1er janvier 2025 : Les tarifs sont arrondis au centième d'euro le plus proche.

400	Gra	inde salle (plateau d'évolution de dimension superieure ou égale a 40 m x 20 m)
	✓	Tarif de base :10,51 €
	✓	Supplément chauffage (toute l'année) :2,92 €
	✓	Supplément pour gardiennage :
		Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent.

-	Petite salle ou salle spécialisée :
-	Installations extérieures ou de plein air pour toutes les activités en extérieur : 12,21 €
-	Piscine par couloir de 25 m (4 couloirs de 25 m ou 2 couloirs de 50 m maximum) :18,26 € le couloir de 25 m,
_	Installations spécifiques (sport nautique, mur d'escalade…) :

Article 4

L'ensemble des dispositions de la convention non contraires à l'avenant demeure inchangé.

Article 5 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont :

- la convention :
- l'avenant au titre de l'année 2025 ;
- les annexes :
 - ✓ un état des lieux des équipements et matériels sportifs (à titre indicatif);
 - ✓ la liste des matériels sportifs disponibles dans l'équipement (à titre indicatif);
 - ✓ un planning prévisionnel d'utilisation des installations sportives concernées (à titre indicatif).

Fait à Nantes, le En trois exemplaires originaux

Pour la Région des Pays de la Loire La Présidente du Conseil régional Et par délégation, Le Chef du service Ressources et appui aux établissements publics et privés

Pour le Propriétaire

.....

Denis THIBAUD

L'établissement privé sous contrat d'association

Le Chef d'Établissement

Le Président de l'Organisme de gestion

no PiNATEL Darie-Pascale no BABIN Christiane

LYCÉE BRIACÉ

Association de Gestion AFG **Q** 44430 Le Landreau



AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LE PROPRIÉTAIRE, LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, ET L'ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

- ANNEE 2025 -

Е	N	T	R	Е

Le Propriétaire

Nom d Adress Ville représ	priétaire u propriétaire Lance d'Ancenis - S'Géréon se Place Foch CS 30217 44156 Ancenis 5 Géréon enté par J. Orhon Rémy à signer le présent avenant par de libération 12024-132 en date du 19 sovembre 2024
Hôtel d 1 rue d 44966 Représ habilité	gion des Pays de la Loire le Région e la Loire NANTES Cedex 9 sentée par sa Présidente, Madame Christelle MORANÇAIS, le à signer le présent avenant par délibération du Conseil régional du 22 novembre 2024 s dénommée "la Région"
ET	
	Lycée Professionnel Privé
L'Etabl	issement privé sous contrat d'association Jean-Baptiste ÉRIAU
	l'Etablissement 5, place Armand de Béthune - Espace Rohan
	44150 ANCENIS Tél. 02 40 83 00 76 - Fax. 02 40 83 19 05
ville	······································
représe	inté par son ou sa Directeur(trice): J. GUILBAUD Dean - François
habilité	à signer le présent avenant par délibération de son conseil d'administration en date du4/.09./2523
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L1311-15, L4221-1 et suivants ;
VU	le Code de l'Education et notamment les articles L151-1 et suivants, L442-5 et suivants, L442-13 et suivants et D312-1 ;
VU	le Code Rural et la pêche maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants ;
VU	ie Code du Sport et notamment les articles L100-1 et L100-2 ;
VU	la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du
	18 novembre 2022 approuvant la convention type d'utilisation des équipements sportifs entre le propriétaire de l'équipement, la Région des Pays de la Loire, et l'organisme de gestion de l'Etablissement Privé sous contrat d'association ;
√U	la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 et notamment son programme J202 – Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés ;
/U	la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 22 novembre 2024 approuvant le présent avenant à la convention et autorisant la Présidente à le signer ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions tarifaires figurant à l'article 5 de ladite convention en réévaluant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs applicables pour l'année 2025 selon la formule prévue à cet article.

Article 2 : Engagements du propriétaire

Le premier point de l'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le propriétaire des équipements sportifs s'engage à mettre à disposition de l'établissement privé sous contrat d'association les équipements sportifs désignés ci-dessous en contrepartie d'une redevance d'utilisation.

Nature de l'équipement	Nom de l'équipement	Adresse de l'équipement
Stade	2a Davrays	Impasse The Mouchet
Salle de spont	2a Charbonnière	
Salle de sport		44150 Ancenis

Article 3: Dispositions tarifaires

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

Le propriétaire facture à l'établissement privé sous contrat d'association les frais d'utilisation des installations sur la base des tarifs horaires suivants à compter du 1° janvier 2025 :

Les tarifs sont arrondis au centième d'euro le plus proche.

Article 4

L'ensemble des dispositions de la convention non contraires à l'avenant demeure inchangé.

Article 5 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont :

- la convention;
- l'avenant au titre de l'année 2025 ;
- les annexes :
 - ✓ un état des lieux des équipements et matériels sportifs (à titre indicatif);
 - 🗸 la liste des matériels sportifs disponibles dans l'équipement (à titre indicatif) ;
 - ✓ un planning prévisionnel d'utilisation des installations sportives concernées (à titre indicatif).

Fait à Nantes, le En trois exemplaires originaux

Pour la Région des Pays de la Loire La Présidente du Conseil régional Et par délégation, Le Chef du service Ressources et appui aux établissements publics et privés Pour le Propriétaire

1. ORhon Stemy

Denis THIBAUD

L'établissement privé sous contrat d'association

Le Chef d'Établissement

J. GULLBAUD Jean-François

Le Président de l'Organisme de gestion

		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,

AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LE PROPRIÉTAIRE, LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT - ANNEE 2025 -

ENTRE

Le Propriétaire: Paule d'Amenis S' Géréen

Adresse Place Parechal foch

Ville 44156 Amans - S' Géréen

représenté par ... T. Orhon. Remy

habilité à signer le présent avenant par la delibration date du 19 movembre 2024

m° 2024-132

La Région des Pays de la Loire

Hôtel de Région 1, rue de la Loire 44966 NANTES Cedex 9

Représentée par sa Présidente, Madame Christelle MORANÇAIS, habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil régional du 17 octobre 2024.

ET

L'Etablissement Public Local d'Enseignement :

Nom de l'Etablissement : LPO JOUBERT MAILLARD

Adresse 160 rue du Pressoir Rouge

Ville ANCENIS

représenté par la Proviseure : Mme CLARIET ALOFS

habilitée à signer le présent avenant par délibération de son conseil d'administration du.....

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants L.2125-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.121-5, L.214-4, L.214-6,

VU le Code du Sport et notamment les articles L.100-1 et L.100-2,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 octobre 2022 approuvant la convention-type d'utilisation des équipements sportifs entre la Région des Pays de la Loire, l'Etablissement Public Local d'Enseignement et le propriétaire de l'équipement, VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire relative au Budget Primitif 2024 en date du 21 et 22 décembre 2023 attribuant la dotation annuelle des crédits de fonctionnement aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 17 octobre 2024 approuvant le présent avenant-type,

Il est arrêté et convenu ce qui suit !

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions tarifaires figurant à l'article 5 de ladite convention en réévaluant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs applicables pour l'année 2025 selon la formule prévue à cet article.

Article 2 : Engagement du propriétaire

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le propriétaire des équipements sportifs s'engage à mettre à disposition de l'Etablissement Public Local d'Enseignement les équipements sportifs désignés ci-dessous en contrepartie d'une redevance d'utilisation.

Nature de l'équipement	Nom de l'équipement	Adresse de l'équipement
SALLE / STADE	GYMNASE PRESSOIR ROUGE	
SALLES	GYMNASE BOIS JAUNI	
MUR ESCALADE		
SALLES GOTHA		

Article 3: Dispositions tarifaires

L'article 5 de la convention est modifié comme suit en ce qui concerne les dispositions tarifaires.

Les tarifs de base applicables à compter du 1er janvier 2025 sont les suivants :

- Grande salle (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 m x20 m)	
Tarif de base :	10,51 €
Supplément chauffage (toute l'année) :	2,92 €
Supplément pour gardiennage :	7,31 €
Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personne	l d'entretien
permanent,	
- Petite salle ou salle spécialisée :	6,35 €
- Installations extérieures ou de plein air pour toutes les activités en extérieur	12,21 €
- Piscine par couloir de 25m (4 couloirs de 25m ou 2 couloirs de 50m maximum) le couloir de 25m,	18,26 €
- Installations spéciales :	28,08 €

Article 4 : Pièces contractuelles

L'article 11 de la convention est modifié comme suit :

Les pièces contractuelles sont :

- la convention.
- l'avenant 2025,
- les annexes :
 - un état des lieux des équipements et matériels sportifs,
 - la liste des matériels sportifs disponibles dans l'équipement,
 - un planning prévisionnel d'utilisation des installations sportives concernées.

Article 5 : L'ensemble des dispositions de la convention non contraires à l'avenant demeure inchangé.

Fait en 3 exemplaires originaux

Fait à Ancenis Le 16/12/2024 L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT, LE CHEF D'ETABLISSEMENT

Fait à
Le
LE PROPRIE

LE PROPRIETAIRE



Fait à Le LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Pour la Présidente du Conseil régional et par délégation Le Chef du Service Ressources et Appui aux Établissements Publics et Privés

Denis THIBAUD



AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LE PROPRIÉTAIRE, LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, ET L'ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

- ANNEE 2025 -

E	N	T	R	E

٧U

FILLIV.	AL .
Le Pro Nom o Adress Ville représ habilité	opriétaire du propriétaire Mûrie d'Ancerus Soûnt Géréon se place du Moréchal Fach LILL SO Ancerus Soûnt Geréau senté par Monsieux ORHON Rémy, le Maire é à signer le présent avenant par déliberation prosité - 132 en date du 19 movembre 2024
Hôtel o 1 rue o 44966 Représ habilité	gion des Pays de la Loire de Région de la Loire de la Loire NANTES Cedex 9 sentée par sa Présidente, Madame Christelle MORANÇAIS, ée à signer le présent avenant par délibération du Conseil régional du 22 novembre 2024 es dénommée "la Région"
ΕT	
Nom d Adress Ville représe	e l'Etablissement privé sous contrat d'association le l'Etablissement OGEC Soi NT TORPH Soi NT Homas d'aquit se 66 Rue du Collège MH 150 Ancents Sount Certan enté par son ou sa Directeur(trice): MONSI LEUX BES COND TEAN NC, à à signer le présent avenant par délibération de son conseil d'administration en date du H. 169125.
V U	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L1311-15, L4221-1 et suivants ;
/U	le Code de l'Education et notamment les articles L151-1 et suivants, L442-5 et suivants, L442-13 et suivants et D312-1 ;
/U	le Code Rural et la pêche maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants ;
/U	le Code du Sport et notamment les articles L100-1 et L100-2 ;
/U	la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 18 novembre 2022 approuvant la convention type d'utilisation des équipements sportifs entre le propriétaire de l'équipement, la Région des Pays de la Loire, et l'organisme de gestion de l'Etablissement Privé sous contrat d'association;
/U	la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 et notamment son programme J202 – Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés ;

la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 22 novembre 2024 approuvant le présent avenant à la convention et autorisant la Présidente à le signer ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit ;

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions tarifaires figurant à l'article 5 de ladite convention en réévaluant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs applicables pour l'année 2025 selon la formule prévue à cet article.

Article 2 : Engagements du propriétaire

Le premier point de l'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit ;

Le propriétaire des équipements sportifs s'engage à mettre à disposition de l'établissement privé sous contrat d'association les équipements sportifs désignés ci-dessous en contrepartie d'une redevance d'utilisation.

Nature de l'équipement	Nom de l'équipement	Adresse de l'équipemen
	NOR OWNERS	

Article 3 : Dispositions tarifaires

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

Le propriétaire facture à l'établissement privé sous contrat d'association les frais d'utilisation des installations sur la base des tarifs horaires suivants à compter du 1° janvier 2025 : Les tarifs sont arrondis au centième d'euro le plus proche.

- Grande salle (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 m x 20 m)
 - ✓ Tarif de base :10,51 €
 - ✓ Supplément chauffage (toute l'année) :2,92 €
- Installations extérieures ou de plein air pour toutes les activités en extérieur :12,21 €
- Piscine par couloir de 25 m (4 couloirs de 25 m ou 2 couloirs de 50 m maximum) : ..18,26 €
 le couloir de 25 m,

Article 4

L'ensemble des dispositions de la convention non contraires à l'avenant demeure inchangé.

Article 5 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont :

- la convention :
- l'avenant au titre de l'année 2025 ;
- - ✓ un état des lieux des équipements et matériets sportifs (à titre indicatif);
 - ✓ la liste des matériels sportifs disponibles dans l'équipement (à titre indicatif);
 - ✓ un planning prévisionnel d'utilisation des installations sportives concernées (à fitre indicatif).

Fait à Nantes, le En trois exemplaires originaux

Pour la Région des Pays de la Loire La Présidente du Conseil régional Et par délégation, Le Chef du service Ressources et appui aux établissements publics et privés

Pour le Propriétaire

Monsieck de Maik

Denis THIBAUD

L'établissement privé sous contrat d'association

Le Chef d'Établissement

Le Président de l'Organisme de gestion

Jean Luc BESCOND Josselin RicHARD

Ogec St JOSEPH - St THOMAS d'AQUIN

66, rue du Collège - CS 90109 44150 ANCENIS - ST GEREON

Tél, 02 40 96 03 16

Siret 439 055 013 00015

3

Accusé de réception en préfecture 044-200083228-20251029-2025dec208-AU Reçu le 29/10/2025